

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Villeurbanne, le 15/11/2019

Unité Départementale du Rhône

Affaire suivie par : Christophe POLGE
Cellule Risques Accidentels
Tél. : 04 72 44 12 51
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : christophe.polge@developpement-
durable.gouv.fr
Réf. : UDR-CRT-19-5

Commission de Suivi de Site

***Sociétés ARKEMA, DEPÔT PETROLIER DE LYON, ENTREPÔTS PETROLIERS
DE LYON et STOCKAGE PETROLIERS DU RHÔNE***

**Réunion du 15 Novembre 2019
à la Mairie de PIERRE-BENITE**

Liste des annexes :

➤ Annexe 1 : Ordre du jour :

Liste des participants :

Les membres du collègue « administrations »

- M. Clément VIVES, sous -préfet du Rhône, secrétaire général adjoint ,
- M. Christophe POLGE, chef de la cellule risques technologiques et adjoint au chef d'unité départementale, Unité Départementale du Rhône à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- M. Vincent BOULET – DDT du Rhône
- Mme. Gwennaëlle GUERLAVAS – DDT du Rhône
- M. Olivier VINEY , capitaine SDMIS,

Les membres du collège « collectivités territoriales »

- M ; DA PASSANO – Vice président Métropole de Lyon
- Mme Isabelle NARDOU-THIMONET – Métropole de Lyon
- M. Gilles BROCARD – Métropole de Lyon
- M. Jérôme MOROGE, Maire de Pierre-Bénite
- M. Jacques Olivier PANIER – Mairie de St Fons
- Mme Laetitia OLLIVIER – Mairie de Saint Genis Laval
- M. Michel MONNET – Mairie de Saint Genis Laval

-Les membres du collège « exploitants »

- M. Pierre CLOUSIER, directeur sté ARKEMA,
- M. Vincent MARCHAND, chef de service HSEQ sté ARKEMA,
- M. Karl KOUASSI, directeur sté STOCKAGE PÉTROLIER DU RHÔNE,
- M. Christophe GIRAUDET, directeur sté ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON,
- M. David VITTAUT, adjoint directeur sté ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON,
- M. Sébastien MARTEAU, QHSE sté ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON,
- M. Patrick PEDICA, président sté DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON,
- M. Denis GUEDAL, chef de dépôt sté DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON,

Les membres du collège « salariés »

- M. Georges FITZGERALD membre CSSCT sté DEPÔT PETROLIER DE LYON,
- M. Mohamed BEN MABROUK membre CSSCT sté ENTREPÔT PETROLIER DE LYON,
- M. Albert VARLET, membre CSSCT sté STOCKAGE PETROLIER DU RHÔNE,
- M. Thery GEORGET, membre CSSCT sté ARKEMA,
- M. Stephane ESPOSITO, membre CSSCT sté ARKEMA.

Les membres du collège « riverains »

- M. Bruno BONNARD, Fédération des entreprises du sud ouest lyonnais (SOLEN),
- M. R. MAJDALANI, Conseil consultatif de développement durable,
- M. Thierry MOUNIB, Association Bien Vivre à PIERRE-BENITE,

Assistaient également à la réunion :

- Mme Julie ARNAUD, inspecteur de l'environnement DREAL Auvergne Rhône Alpes,
- Mme Isabelle de GRANDVOIR – DREAL Auvergne Rhône Alpes

Membres excusés

- Mme Nathalie FRIER maire de SAINT-FONS
- M. Michel THIEN – Département du Rhône
-

Clément VIVES introduit la commission de suivi de sites. Il fait remarquer que la veille un exercice de sécurité civile a été déclenché sur le site d'Arkema qui a fait intervenir plusieurs personnes présentes aujourd'hui. Monsieur VIVES indique qu'un sujet particulier est à l'ordre du jour de la commission, à savoir les conditions de l'annulation du PPRT de la vallée de la chimie début janvier 2019. Le juge en annulant ce PPRT a donné un sursis à exécution de deux ans ce qui nous oblige tous à avancer dans la ré adoption dans un planning serré. C'est une obligation de réussite pour garantir la protection des populations. Les commissions de suivi de site ont d'abord été instituées pour être un lieu d'échanges en toute transparence avec les exploitants, avec les représentants des riverains, les représentants des collectivités et des salariés sur l'activité, les perspectives, les incidents et les contrôles. Monsieur VIVES dit sa satisfaction de venir à la rencontre des membres de la commission pour des échanges qu'il espère nourris.

1 – OUVERTURE PAR M. Jérôme MOROGE, Maire de PIERRE BENITE

Monsieur le maire prend la parole, ouvre la séance et remercie les personnes présentes. Monsieur MOROGE fait remarquer que cette réunion permet collectivement d'avancer et d'éclaircir certains points. Il précise que se livrer à ce genre d'exercice représente une évolution positive et le fait d'avancer ensemble, de réfléchir, permet vraiment d'anticiper un certain nombre de questions. Il est ainsi permis de progresser tous ensemble ce qui est extrêmement intéressant et quelque part, rassurant sur le fait que les choses avancent positivement.

Monsieur DA PASSANO Vice-président de la Métropole: prend la parole pour rappeler que la Métropole de Lyon a été au côté de l'État pour l'établissement du PPRT. Monsieur DA PASSANO rappelle le travail en commun réalisé pendant plusieurs années sur PPRT et que son annulation est bien ennuyeuse, surtout que cette annulation a pour cause une question de forme et pas de fond. Monsieur DA PASSANO précise qu'heureusement le législateur a eu le bon goût de reporter cette annulation sur deux ans ce qui va permettre de remettre ce texte bien comme il faut et surtout d'assurer la continuité, parce que le fond du problème n'est pas la forme juridique du document, mais tout de même le fond. En tout cas c'est celui qui intéresse les habitants de la métropole et de nos communes.

Clément VIVES : ajoute avoir omis un point en introduction, qui a été évoqué à Feyzin lors de la dernière commission de suivi de sites. Cela concerne l'accident de Lubrizol qui a eu lieu à la fin du mois de septembre dernier. Il a marqué durablement Rouen et son agglomération mais également au niveau national. Dans ce contexte, effectivement le PPRT, avec la protection qu'il assure et au-delà des sujets abordés aujourd'hui et de l'engagement des exploitants pour la sécurité de leur site, est un enjeu majeur à plusieurs titres. Monsieur VIVES souligne l'importance de la communication : la communication en temps de crise transparente, pédagogique et si possible homogène en association mais également la communication en amont. Il se trouve que dans la région, et notamment dans le département, avait été décidé bien avant Lubrizol que des actions de communication soient menées le 8 octobre dernier, elles l'ont donc été avec une résonance particulière. Les CSS participent à cette communication en toute transparence sur les pratiques, les contraintes, les difficultés et les perspectives. Monsieur VIVES informe que le préfet a écrit aux exploitants deux fois le mois dernier. Un certain nombre de préconisations ont été faites dans ce cadre et un engagement tout particulier des services de l'État, et notamment de l'inspection des installations classées, a été acté sur un plan d'action qui a été décidé suite à Lubrizol. Il passe par des orientations spécifiques de contrôle du suivi par l'exploitant du stock des produits qu'il a sur son site.

Christophe POLGE : indique, en complément, qu'au niveau local il a effectivement été décidé suite à cet accident très rapidement un plan d'action et notamment d'écrire à l'ensemble des exploitants SEVESO pour savoir l'état d'avancement et le retour d'expérience qu'il faisait de cet accident. Il leur a été rappelé qu'ils étaient responsables de la sécurité ainsi que de la tenue de leur site. Ils doivent être garants de la gestion de leur stock, connaître en temps réel leur stock, la localisation de ces derniers et doivent être en mesure de gérer la crise à tout moment (hors des heures ouvrés, la nuit ...).

En complément des propos de Monsieur VIVES, Christophe POLGE souligne, l'importance de la communication qui a montré ses limites dans l'accident de Lubrizol. En effet, le public retient globalement de cet incident, à tort ou raison, une mauvaise communication. Il faut prendre en compte ce point pour être le plus transparent possible et à l'écoute de la population, car ce qui a pu être dit n'est peut-être pas suffisamment audible. Les concitoyens souhaitent avoir une information beaucoup plus lisible, beaucoup plus claire et surtout beaucoup plus réactive.

Sur la base des courriers de Monsieur le préfet de Région, l'inspection des installations classées a décidé notamment dans le département du Rhône, des inspections sur la thématique incendie mais aussi sur la thématique de gestion des stocks. L'objet de ces inspections était de vérifier si les exploitants étaient en mesure de fournir leurs stocks en temps réel, si les stocks étaient conformes aux quantités maximales de leur arrêté préfectoral, s'ils sont bien localisés et s'ils sont localisés dans les endroits autorisés. Christophe POLGE précise que l'action régulière d'inspection consiste notamment à contrôler la conformité des mesures de protection et de prévention incendie. Une deuxième phase d'action est prévue en 2020 au cours de laquelle sera plus spécialement vérifiée la gestion de crise et notamment les exercices POI qui sont fait sur les sites.

Clement VIVES : demande s'il y a des remarques ou des questions. A défaut il propose de passer au sujet suivant.

2 -Présentation de la procédure d'approbation d'un nouveau PPRT de la vallée de la chimie

Présentation faite en séance et jointe au présent compte rendu

Gwennaëlle GUERLAVAS : présente les éléments de cadrage concernant la démarche engagée de ré approbation du PPRT de la vallée de la chimie suite à son annulation sachant que la DREAL et la DDT sont services instructeurs. L'objet de cette présentation est d'évoquer un rappel du jugement, des éléments d'actualité et le cadre fixé pour cette nouvelle démarche. Il sera également question des éléments de feuille de route, du calendrier de cette démarche ainsi que du rôle des 3 CSS dans cette élaboration. Enfin il sera fait un point sur l'avancement des mesures du PPRT actuel puisque depuis janvier 2019, et malgré l'annulation, les mesures continuent. Gwennaëlle GUERLAVAS rappelle que le PPRT, après dix années de travail de concertation, d'échanges et d'études, a été approuvé en 2016 et annulé en janvier 2019 sur un unique vice de procédure. Le juge ayant en effet considéré que l'autorité qui a dispensé le PPRT d'évaluation environnementale n'était pas suffisamment autonome. Néanmoins, le juge a estimé au regard du vice retenu et alors qu'aucun autre moyen de fond invoqué n'était de nature à justifier une telle annulation, que son caractère rétroactif aurait des conséquences manifestement excessives pour l'intérêt public. Cette annulation a donc été assortie d'un effet différé de deux ans pour, d'une certaine manière, permettre à l'État et ses partenaires de se retourner et de retrouver un cadre juridique PPRT sur le territoire de la vallée de la chimie.

Gwennaëlle GUERLAVAS précise la stratégie de l'État qui a consisté à suivre trois axes en parallèle. Le premier est de faire appel du jugement du Tribunal Administratif, c'est le travail porté

par le ministère actuellement, l'appel est en cours. Le second est de soutenir l'avancée de la mise en œuvre des mesures du PPRT jusqu'au 10/01/2021 et enfin d'élaborer d'ici le 10/01/2021 un nouveau PPRT basé sur les mêmes entrants techniques. Concernant ce dernier axe de travail, la démarche nécessite de reprendre l'ensemble de la procédure à partir de l'étape viciée. A ce stade le nouveau plan a été soumis à l'autorité environnementale nationale qui a dispensé le PPRT d'une évaluation environnementale. Concernant le dernier axe, les objectifs recherchés sont de maintenir la protection des populations en mettant en œuvre la procédure d'approbation du PPRT dans le respect du le délai de deux ans accordé en respectant les différentes étapes incontournables de la procédure et notamment les étapes liées à la concertation et à l'association cadrées par le code de l'environnement. Au vu des motifs du jugement, de l'enjeu de continuité de l'action publique sur la zone et du travail de fond accompli sur le PPRT actuel, il a été décidé le maintien du socle stratégique et réglementaire du PPRT actuel. Cela signifie qu'il est basé sur les mêmes entrants techniques que le PPRT actuel (EDD et enjeux). Le règlement ne sera modifié qu'à la marge, ce qui signifie que tout ce qui est interdit ou autorisé aujourd'hui le sera demain .

Clement VIVES souligne que l'on peut se poser la question de savoir pour quelles raisons ce « PPRT 2 » n'est pas adapté davantage. Le premier PPRT a mis dix ans pour être adopté et reprendre à zéro des études de danger réengagerait sur des durées du même type ce qui concrètement voudrait dire que si le 10/01/2021 le PPRT actuel disparaissait nous aurions à supporter une période avec une absence de cadre juridique pour protéger la population.

Christophe POLGE : insiste sur le fait que l'objectif est ici de répondre au tribunal. Le juge a annulé ce PPRT non pas sur le fond mais sur la forme les autres motifs n'ayant pas été retenus. Une réponse complémentaire sur le fond induirait inévitablement un risque de contentieux.

Gwennaëlle GUERLAVAS : rappelle les projets en cours développés sur le territoire dans le cadre du PPRT actuel. Le bilan de mise en œuvre de ce PPRT, qui a sans doute des défauts peut être des zones d'imprécisions mais qui permet malgré tout de porter des mesures très ambitieuses, est plutôt positif.

Christophe POLGE : ajoute que les EDD révisées de l'ensemble des sites à l'origine du risque pour le PPRT ne présentent pas de risques supplémentaires et n'augmentent pas le périmètre du PPRT.

Thierry MOUNIB : demande quelles sont les échéances du dossier.

Gwennaëlle GUERLAVAS : répond que 2019 permet d'élaborer la stratégie et il faut commencer toutes les étapes qui permettront d'arriver en fin d'année voire tout début 2020 à proposer à la signature du préfet l'arrêté de prescriptions. En janvier 2020 les POA seront réunis officiellement pour la première fois pour se faire présenter la proposition de stratégie d'élaboration du nouveau PPRT. Les réunions publiques vont se dérouler après les élections municipales en mai 2020. il est prévu a minima 3 réunions publiques, comme cela avait été inscrit dans l'arrêté de prescriptions 2015. Cela permettra d'aboutir en juin 2020 à une présentation aux POA ainsi qu'aux trois CSS de la proposition de PPRT ainsi qu'un bilan de concertation.

Christophe POLGE : précise que ces réunions CSS seront l'occasion pour leurs membres de donner un avis officiel.

Gwennaëlle GUERLAVAS : poursuit en précisant qu'une enquête publique est prévue à l'automne 2020, et, à la suite d'une ultime présentation aux POA, l'approbation devra avoir lieu au plus tard le 10/01/2021. Les trois CSS qui sont liées au PPRT de la vallée de la chimie doivent ainsi émettre

un avis sur le projet en juin 2020. Par ailleurs l'arrêté de prescription du PPRT prévoit qu'un représentant de chaque CSS fasse partie des personnes et organismes associées. Cette modalité a été conservée dans le nouvel arrêté de prescription, il semble logique que ce soit un représentant du monde associatif de chaque CSS qui siège aux réunions des POA.

Christophe POLGE : rappelle qu'une spécificité du PPRT de la vallée de la chimie se situe au niveau des mesures supplémentaires qui touchent ARKEMA. Christophe POLGE précise la différence entre des mesures supplémentaires et des mesures complémentaires. Les mesures complémentaires sont des mesures à la charge de l'exploitant que l'on impose à l'exploitant par arrêté préfectoral. Le PPRT permet un dispositif spécifique de mesures supplémentaires qui sont des alternatives pour diminuer le coût des mesures foncières. Le PPRT a prévu que ce type de mesures soient mises en œuvre et cofinancées sur le site Arkema de Pierre Bénite. Une convention de financement a été établie en conséquence et signée le 4 avril 2016 (financement tripartite entre Etat-collectivités-exploitant). La liste des mesures est présente dans cette convention qui justifie les mesures avec un montant maximum en deux parties de 3 400 000 euros.

La Métropole présente le point d'avancement de la mise en œuvre du PPRT qui montre que la dynamique est toujours bien en cours.

Isabelle NARDOU-THIMONET : présente la partie logement Rhône Habitat (voir présentation). Elle précise que la dynamique de renforcement des bâtis a continué. 1018 logements sont engagés ou en cours de démarche dont 49 achevés, sur Pierre Bénite 256 riverains ont été contactés par la Métropole et 193 diagnostics ont été réalisés.

Les outils communication continuent d'être déployés et la Métropole continue à s'appuyer sur les communes pour sensibiliser les riverains. Les missions ont été réorganisées pour passer à une vitesse industrielle. « Bâti contrôle » qui réalise désormais l'ensemble des diagnostics au sein des habitations les envoie au propriétaire et conduit la consultation des entreprises lorsqu'elle lui est confiée. Soliha n'a que le volet administratif et financier pour les logements en PPRT et se recentre sur son cœur de métiers qui est l'accompagnement des copropriétés.

Un travail d'accompagnement avec les bailleurs sociaux a commencé. Isabelle NARDOU-THIMONET précise que la Métropole a renforcé la sensibilisation des artisans afin de faire émerger un label PPRT.

Thierry MOUNIB : demande quelles sont les mesures prises pour assister les communes et traiter leur ERP (établissements recevant du public)

Gilles BROCARD : répond que sur cette question-là, à la demande des communes avec la Métropole et les services de l'État, un dispositif a été engagé tout au long de l'année 2019. Pour l'instant il a été demandé aux communes de commencer à faire l'inventaire de l'ensemble de leurs équipements publics concernés par le PPRT et d'établir des priorités. A ce jour, il n'existe pas de textes législatifs prévoyant des dispositifs financiers pour les communes permettant la mise aux normes de leurs équipements publics. Concernant l'état d'avancement des mesures foncières, ces dernières se concentrent essentiellement sur la commune de Feyzin. Les 90 mesures foncières du PPRT, qu'il s'agisse des procédures d'expropriation ou de procédure de délaissement, concernent exclusivement la commune de Feyzin. Sur les 90 mesures foncières tout type confondu dans une bonne cinquantaine de dossiers les discussions sont ouvertes. La Métropole a acquis 21 biens au titre du financement tripartite. A la demande de monsieur le Préfet suite au contentieux ouvert en début d'année 2019 sur ce PPRT, Monsieur BROCARD précise que la direction de l'immobilier de la Métropole a activé ce dispositif pour régler le maximum d'acquisitions d'ici l'échéance de 2021.

Gilles BROCARD : appelle l'attention sur un dispositif non obligatoire du fait du PPRT, à savoir l'information et la préparation des acteurs économiques des activités présentes pour le PPRT.

Thierry MOUNIB : rappelle que des mesures financières ont été votées notamment en terme d'allègement fiscal jusqu'en 2020 il souhaite savoir si on est assuré de la continuité de ce dispositif.

Gwennaëlle GUERLAVAS : répond sur les associations doivent accompagner les personnes pour qu'elles réalisent les démarches le plus tôt possible. Dans tous les cas, elle souligne la mise à disposition d'un dispositif qui fonctionne avec des équipes de la métropole très fortement mobilisées. Elle rappelle que le crédit d'impôt se rediscute périodiquement et qu'il existe de bons arguments pour que le dispositif soit prolongé au-delà du calendrier actuel.

Clément VIVES : complète les propos en rappelant que c'est le législateur qui a la main dans le projet de loi de finances. En revanche, l'expérience a plutôt démontré que ce type de crédit d'impôt a un impact réel sur la sécurité des habitants.

Christophe POLGE : rappelle la nécessité de nommer en séance un représentant de la CSS lors des futures réunions POA. La proposition des services de l'Etat est de choisir un membre du collège association. En effet, les exploitants et les collectivités sont tous membres de droit des POA.

Thierry MOUNIB : se déclare plutôt volontaire pour cette mission.

Christophe POLGE : En profite pour dire qu'au niveau de la CSS, les membres sont renouvelés tous les cinq ans, l'arrêté de celle-ci date de 2015. Il propose de surseoir et d'attendre les prochaines élections municipales pour ensuite proposer un nouvel arrêté. Le souhait est également de rendre les arrêtés les plus génériques possible, car ils sont très vite obsolètes.

Monsieur Thierry MOUNIB est déclaré représentation de la CSS aux réunions POA du PPRT de la vallée de la chimie

3. Actualité des sites objets de la CSS

Présentation de la société ARKEMA par monsieur Vincent MARCHAND chef de service HSEQ (sur la base d'une présentation non jointe au présent compte rendu pour des raisons de sûreté)

Arkema usine de Pierre-Bénite est un site ancien installé en 1902 avec des activités liées à l'acide sulfurique mais très rapidement orienté sur des activités utilisant de l'acide chlorhydrique en matière principale. Depuis les années cinquante le site fabrique des produits dits fluorés. Il est soumis à une réglementation particulière pour des produits qui évoluent en même temps que cette dernière, puisque ces produits sont classés comme gaz à effets de serre ou, pour les plus anciens, comme produits affectant la couche d'ozone.

Monsieur MARCHAND, après avoir rappelé certains faits marquants sur le site depuis les années 1990, a informé la commission du démarrage en 2019 d'un nouveau décanteur sur la station de traitement des effluents aqueux. Monsieur MARCHAND rappelle les accidents du travail et notamment en 2018 un accident lors d'une opération de maintenance d'une sphère de BF₃, ou en 2019 la chute d'une nacelle lors d'une opération de démantèlement d'anciens stockages. Au niveau communication Arkema est pleinement intégré au niveau de la commune et ouvre ses portes dans

une volonté d'améliorer sans cesse la sécurité des usines, la protection de l'environnement et renforce l'information des riverains.

Présentation de l'action de l'inspection des installations classées par madame Julie ARNAUD inspectrice (sur la base d'une présentation non jointe au présent compte rendu pour des raisons de sûreté)

Le site est classé Seveso seuil haut en raison de présence de produits liquides ayant une toxicité aiguë de catégorie 1, la présence de produits solides et liquides ayant une toxicité de catégorie 3, la présence de chlore et la présence de gaz inflammables liquéfiés. Le site est par ailleurs un établissement prioritaire national pour ses émissions dans l'eau et dans l'air, soumis à quotas CO2 et directive IED. Les principaux risques sont les émissions toxiques, thermiques et surpression. Le site est couvert par 14 études de danger qui doivent être réexaminées tous les 5 ans par l'exploitant, notamment 4 réexamens transmis en 2019. Les dossiers finalisés depuis 2016 sont l'arrêté préfectoral complémentaire du 27/02/2019 relatif à un nouveau poste de mise sous vide des isoconteneurs, l'arrêté complémentaire du 17 juillet 2019 sur la mise à jour des garanties financières en cas de cessation et les quotas CO2. Les dossiers en cours sur les risques accidentels concernent la tierce expertise sur les MMR permettant d'exclure des phénomènes du PPRT, le nouveau poste de dégazage des isoconteneurs, la nouvelle pompe avec la création d'une tuyauterie supplémentaire et l'instruction d'études de danger. Sur les risques chroniques Julie ARNAUD souligne la cessation unité HFA130, l'arrêté préfectoral complémentaire à venir sur les émissions COV et enfin l'étude technique RSDE.

Thierry MOUNIB : Souhaite savoir si au niveau du suivi de la directive ministérielle d'octobre, Arkema est en capacité de donner à l'instant T la localisation des produits stockés sur son site.

Pierre CLOUSIER : répond que sur le site toute l'activité est gérée par un gros logiciel « SAP » et qu'il est capable d'avoir l'ensemble de ses produits avec les quantités et les lieux de stockage.

Présentation de la société Dépôt Pétrolier de Lyon par monsieur Denis GUEDAL responsable du dépôt (sur la base d'une présentation non jointe au présent compte rendu pour des raisons de sûreté)

L'activité de DPL consiste en 60 000 m³ de stockage d'environ 20 000 m³ d'essence, 35 000 m³ de gasoil et un stockage de 3 X 120 m³ d'éthanol. Le site réceptionne en citerne routière : des citernes d'additifs (10 par an) et des, citernes d'éthanol (330 par an). DPL est livré pour les autres produits à 90 % par pipeline et 10 % par barge.

Denis GUEDAL présente les exercices et tests réalisés en 2019 : exercice annuel de sécurité, vérifications périodiques des éléments importants pour la sécurité et tests mensuels des groupes incendie. Des inspections de stockages ont été réalisées en 2019 avec la visite quinquennale du bac 105 et du bac 102. Les visites de bacs programmées en 2020 sont la visite annuelle, et quinquennale du bac 20 et décennal du bac 22.

Denis GUEDAL souligne l'absence d'incident à ce jour et le programme d'objectif de réduction des risques avec le rajout de détecteurs d'hydrocarbures liquides, le rajout de détecteurs flammes, l'achat d'une pompe immergée supplémentaire en secours et la mise en place d'une protection incendie au niveau des pompes immergées du quai.

Présentation de l'action de l'inspection des installations classées par Christophe POLGE en remplacement de l'inspectrice du site (sur la base d'une présentation non jointe au présent compte rendu pour des raisons de sûreté)

DPL est un site Seveso seuil haut. Les risques accidentels principaux sont les effets thermiques et les effets de surpression suite notamment à UVCE. Au niveau des thématiques environnementales significatives elles concernent les rejets atmosphériques chroniques. Ces effets sont limités par l'application des dispositions de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 et par la récupération des vapeurs lors du remplissage des véhicules citernes. Au niveau des inspections, elles concernent en 2016 l'examen de l'étanchéité des cuvettes de rétention. Pour 2017 divers contrôles ponctuels ont été diligentés sur le système de défense incendie, la salle de contrôle ainsi que le local abritant les pompes reliées à la réserve d'émulseur. En 2018 l'inspection thématique a porté sur le risque inondation. Enfin, en 2019 l'inspection a porté sur les thématiques de conformité électrique, risque foudre et appareils à pression. Les dossiers finalisés depuis 2015 sont la mise à jour Seveso III de l'arrêté préfectoral, l'examen initial de la révision de l'étude des dangers remise le 13/03/2013 et la remise de la notice de réexamen de l'étude des dangers.

Présentation de la société Entrepôt Pétrolier de Lyon par monsieur Christophe GIRAUDET directeur (sur la base d'une présentation non jointe au présent compte rendu pour des raisons de sûreté)

EPL redistribue les produits pétroliers déjà raffinés qu'il reçoit par appontement voie fluviale 10 % et 90 % par pipeline avant de les redistribuer. EPL représente plus de 25 % de la consommation en région Auvergne-Rhône-Alpes et près de 4 % du marché national du secteur pétrolier. L'effectif est de 12 personnes car une bonne partie de l'activité est automatisée. EPL est implanté depuis 1969 sur le Port Edouard Herriot et a une surface de 7 ha et une capacité de stockage de 180 000 m³ sur 13 réservoirs. Cinq inspections de la DREAL on eu lieu depuis 2017. Les événements de 2018 et 2019 concernent le débordement de citerne (26 litres d'E85), des travaux ont été réalisés dans la foulée par le transporteur. Les principaux travaux réalisés en 2019 pour l'environnement concernent la réduction des émissions et le renforcement des étanchéités, pour la sûreté ils concernent la protection des accès, la video surveillance et la sécurisation informatique. Pour ce qui concerne la défense contre l'incendie il faut noter l'automatisation et le renforcement des moyens et, pour la sécurité des personnes des améliorations de cheminement et des conditions de travail. Christophe GIRAUDET termine par les améliorations en termes d'équipements de sécurité (moyens de maîtrise des risques, sécurité foudre) et concernant les réservoirs (opérations décennales).

Présentation de l'action de l'inspection des installations classées par Christophe POLGE en remplacement de l'inspectrice du site (sur la base d'une présentation non jointe au présent compte rendu pour des raisons de sûreté)

Le site est Seveso seuil haut. Il est le plus gros des trois dépôts avec différents types de stockage. Au niveau des inspections ce sont quasiment les mêmes thèmes que ceux développés pour DPL. En 2016 a eu lieu l'examen de l'étanchéité des cuvettes de rétention. 2017 a donné lieu au contrôle des suites de l'inspection de 2016 (cuvettes de rétention) et de l'inspection de 2015 (système de gestion de la sécurité), au contrôle des produits stockés dans les bacs, au respect de l'arrêté d'autorisation. Il a été également vérifié les mesures de maîtrise des risques instrumentés (MMRi) et les éléments du plan d'organisation interne (POI) avec un test d'arrosage des bacs réalisé. En 2018 une inspection thématique a été menée sur les risques inondation. Enfin pour 2019 l'inspection a portée sur la thématique « MMRi » et le, suivi des inspections de 2017 et 2018. Les dossiers en cours sont

la finalisation de l'examen du projet de changement d'affectation du bac 34 (4220 m³) stockant de l'essence, prévu pour stocker de l'éthanol. Ce projet, vu également en inspection, a nécessité un changement dans le cloisonnement initialement prévu de la capacité de rétention du bac 34 de façon à ce que sa surface n'excède pas 3000m² conformément à l'arrêté ministériel du 03/10/2020.

Présentation de la société Stockages Pétroliers du Rhône par monsieur Karl KOUASSI directeur (sur la base d'une présentation non jointe au présent compte rendu pour des raisons de sûreté)

Dépôt créé en 1965 dans l'enceinte du Port Edouard Herriot. ESSO en est l'opérateur et à ce titre le site bénéficie de tout les standards de sécurité du groupe et a donc l'opportunité de travailler en étroite collaboration avec lui. Les produits sont exclusivement reçus par pipeline venant du sud de la France (Fosse sur Mer). le site bénéficie d'un contrat d'amodiation avec la compagnie nationale du Rhône qui expire fin décembre 2022. Le site est Seveso seuil haut avec une protection industrielle. Ce dépôt regroupe des opérateurs et des agents de sécurité 24 h/24 h avec des effectifs assez restreint puisque 7 personnes travaillent sur le dépôt. Karl KOUASSI précise qu'il n'a pas d'accident et d'incident à déclarer depuis la dernière CSS en 2016. Au niveau des modifications réalisées, différents investissements ont été dus à l'amélioration de défense incendie, à des améliorations de la sûreté, et également à l'amélioration de mesures et barrières pour prévenir les accidents graves ou majeurs. Concernant les plans d'urgence, chaque année le site travaille en collaboration avec le SDMIS pour avoir a minima un exercice annuel.

Présentation de l'action de l'inspection des installations classées par Christophe POLGE en remplacement de l'inspectrice du site (sur la base d'une présentation non jointe au présent compte rendu pour des raisons de sûreté)

Au niveau des inspections, il a été concerné en 2016 par un examen de l'étanchéité des cuvettes de rétention et en 2017 par les suites des précédentes inspections et la stratégie de lutte contre l'incendie. Christophe POLGE souligne à ce titre le choix de l'exploitant d'opter pour un statut de « non autonomie », à savoir qu'une intervention du SDMIS est nécessaire en cas d'incendie. Or il est rappelé ici que sans réponse du SDMIS acceptant cette organisation, ce qui est le cas ici, l'exploitant doit sine die basculer dans le statut « autonomie ». Le POI est ainsi à adapter en ce sens. L'inspection a donc demandé à l'exploitant des scénarii d'accident respectant ce statut d'autonomie. Pour 2018, l'inspection a porté sur la thématique mesure de maîtrise des risques avec vérification des détecteurs d'hydrocarbures et gaz. Enfin en 2019, l'inspection avait pour thématique les « MMRi », la suite de l'inspection de 2018 et la stratégie de défense incendie. Les dossiers finalisés depuis 2015 sont la mise à jour Seveso III, une dérogation pour stocker différents produits lors de la visite décennale et l'examen de l'étude de dangers.

Thierry MOUNIB : souhaite savoir si la volonté du site de ne pas être autonome a quelque chose à voir avec l'échéance 2022.

Karl KOUASSI : répond que dans la réalité des faits non, sur le site SPR le besoin des investissements qui sont nécessaires pour passer de la non autonomie à l'autonomie ne sont pas excessifs donc l'aspect 2022 ne rentre pas vraiment en ligne de compte.

Mairie de ST FONTS monsieur PANIER : pose deux questions, la première concerne les pipelines, il a été indiqué que des pipelines traversent Saint-Fons Aujourd'hui la mairie de Saint-Fons n'est destinataire que du PSI concernant le pipeline CVM et n'a pas connaissance d'autre plan d'urgence. Monsieur PANIER souhaite savoir comment disposer de ces plans s'ils existent.

Karl KOUASSI : répond qu'il faut se rapprocher de l'exploitant SPMR, lui seul peut le savoir. SPR est incapable de dire si un pipeline passe à Saint-Fons. Il faut donc s'adresser à SPMR Marseille ou à TRAPIL à Vilette de Vienne.

Mairie de ST FONTS monsieur PANIER : la deuxième question concerne les sirènes POI. La commune possède 14 sirènes sur son territoire (sirènes de préfecture, sirènes industriels de Saint-Fons, les sirènes du Port Edouard Herriot). Tous les mercredis les sirènes de l'exploitant sont testées. Le problème est qu'elles sont très puissantes et parfois plus puissantes que celle de la préfecture sur certains secteurs de la commune de Saint-Fons en fonction du sens du vent. Monsieur PANIER souhaite savoir s'il est possible d'en baisser le son.

Christophe GIRAUDET : répond que les sirènes sont communes, que jusqu'à présent l'objectif est de toucher l'ensemble des populations sur un périmètre, et si on veut les toucher quel que soit le sens du vent etc, il faut que l'on conserve une certaine puissance. Il pourrait être envisagé de baisser celle du POI car elles ne sont pas normées.

Christophe POLGE : annonce que la DREAL a reçu aujourd'hui un mel de monsieur Alain DONJON Président de l'association les amis de Pierre-Bénite. Une association qui nous sollicite pour intégrer la CSS. Sauf avis contraire elle sera présente lors de la prochaine CSS.

Clément VIVES : remercie et clos la séance.